

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 09 juin 2023</b></p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><b><u>Date de la convocation : 02 juin 2023</u></b></p> <p><b><u>Date d'affichage : 13 juin 2023</u></b></p>	<p><b><u>2023/28</u></b></p>
	<p><b><u>Département des YVELINES</u></b></p> <p><b><u>Arrondissement de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Canton de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/28**

#### **OBJET : VIE ASSOCIATIVE – Tickets Jeunes 2022**

#### **Attribution de subventions aux associations et établissements publics**

**L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :**

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

#### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

M. Joseph DEROFF

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20h30.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WEDLINGER

**DCM 2023/28 : VIE ASSOCIATIVE – Tickets Jeunes 2023**  
**Attribution de subventions aux associations et établissements**

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022/079 en date du 24 novembre 2022, le dispositif Ticket Jeunes a été reconduit et une convention valable jusqu'au 31 décembre 2025 a été signée avec chaque association partenaire et établissement public.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de moins de 21 ans à l'inscription au dispositif, domiciliés à Saint-Arnoult-en-Yvelines et inscrits auprès d'une association ou de l'un des deux établissements publics sur la commune pour y pratiquer une activité sportive et/ou culturelle.

Les associations et établissements publics locaux conventionnés avec la Mairie bénéficient d'une subvention de 20 € maximum par ticket (si la cotisation est inférieure à 20 €, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation). La subvention correspondante sera attribuée au vu des justificatifs transmis au service Vie associative de la Mairie, au plus tard le 23 novembre de chaque année.

Le montant total des subventions à verser aux associations et établissements publics locaux est de 12 051 € selon le détail suivant :

Nom de l'association	Montant cotisation initiale	Réduction maximum accordée par jeune		Tickets Jeunes retournés en 2022		TOTAL 2022	RAPPEL Total 2021
Les Amis de l'Hameçon	25 €	20 €	X	11	=	220 €	240 €
Association sportive collège G. Brassens	38 €	20 €	X	28	=	560 €	500 €
Conservatoire Communautaire		20 €	X	101	=	2 020 €	1 580 €
Comité de jumelage avec Freudenberg	13 €	13 €	X	2	=	26 €	0 €
Club des Remparts	80 à 160 €	20 €	X	0	=	0 €	40 €
Espace Temps	20 €	20 €	X	16	=	320 €	360 €
FC Saint Arnoult 78	120 à 150 €	20 €	X	60	=	1 200 €	1 220 €
Les Ludotiens	15 €	15 €	X	3	=	45 €	0 €
	20 €	20 €	X	3	=	60 €	60 €
Photo-sphère	20 €	20 €	X	1	=	20 €	20 €
Le Sarment Arnolprien	20 €	20 €	X	2	=	40 €	40 €
USSA	23 à 250 €	20 €	X	377	=	7 540 €	7 000 €
<b>TOTAL</b>				604 TJ		<b>12 051 €</b>	<b>11 060 €</b>

111 coupons tickets jeunes par la médiathèque, 64 par l'espace jeunes et 18 par l'accueil de loisirs ont été également remis au service Vie associative. En tant que régie municipale, ces entités ne recevront pas de subvention.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations et établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

### **Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022/079 en date du 24 novembre 2022, reconduisant le dispositif Ticket Jeunes jusqu'au 31 décembre 2025, et définissant les modalités de sa mise en place :

- Bénéficiaires : jeunes de moins de 21 ans, domiciliés à Saint Arnoult-en-Yvelines et adhérents d'une association sportive et/ou culturelle de la commune ou d'un établissement public local.
- Montant de l'aide : elle est fixée à 20 euros maximum par adhésion (si la cotisation est inférieure à 20 euros, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation). Un jeune peut cumuler une activité sportive et une activité culturelle soit une participation municipale de  $2 \times 20 \text{ €} = 40 \text{ €}$  maximum par personne.

**CONSIDÉRANT** que les sommes correspondantes à l'attribution des « tickets jeunes » sont versées aux associations et établissements publics locaux sous forme de subvention,

**CONSIDÉRANT** que la Médiathèque, l'espace jeune et l'accueil de loisirs sont partenaires de l'opération mais que ces entités ne reçoivent aucune subvention,

**VU** les justificatifs relatifs aux tickets jeunes remis en Mairie par les associations sportives et culturelles ayant passé une convention avec la Commune,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux Associations sportives et culturelles et établissements publics locaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour 2022 ainsi qu'il suit :



Nom de l'association	Montant cotisation initiale	Réduction maximum accordée par jeune		Tickets Jeunes retournés en 2022		2022
Les Amis de l'Hameçon	25 €	20 €	X	11	=	220 €
Association sportive collège G. Brassens	38 €	20 €	X	28	=	560 €
Conservatoire Communautaire		20 €	X	101	=	2 020 €
Comité de jumelage avec Freudenberg	13 €	13 €	X	2	=	26 €
Club des Remparts	80 à 160 €	20 €	X	0	=	0 €
Espace Temps	20 €	20 €	X	16	=	320 €
FC Saint Arnoult 78	120 à 150 €	20 €	X	60	=	1 200 €
Les Ludotiens	15 €	15 €	X	3	=	45 €
	20 €	20 €	X	3	=	60 €
Photo-sphère	20 €	20 €	X	1	=	20 €
Le Sarment Arnolphiien	20 €	20 €	X	2	=	40 €
USSA	23 à 250 €	20 €	X	377	=	7 540 €
<b>TOTAL</b>				604 TJ		<b>12 051 €</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 13/06/2023, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 06/04/2023.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit



Le Maire,

Joëlle JÉGAT

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*